

4R Atria
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 22 Rue du Ferbattu
79800 PAMPROUX
999 036 304 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 20 mars,
A 15 heures,

Les associés de la société **4R Atria** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory ROUARD, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Angéline ROUARD est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le Rapport spécial du Président,
- le contrat d'apport des **360 actions de la société S.M.S.**, conclu le 20 Mars 2026 avec **Monsieur Grégory ROUARD**,
- le contrat d'apport des **240 actions de la société S.M.S.**, conclu le 20 Mars 2026 avec **Madame Angéline MILLET**, épouse de Monsieur Grégory ROUARD,
- le Rapport de **Monsieur Kamel BEN MUSTAPHA**, Commissaire aux apports,

G. R

A. R


G.R.


A.R.

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des contrats d'apport, du Rapport spécial du Président et du Rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport des **360 actions de la société S.M.S.**, consenti à la Société par **Monsieur Grégory ROUARD**, de son évaluation et de sa rémunération,
- Approbation de l'apport des **240 actions de la société S.M.S.**, consenti à la Société par **Madame Angéline MILLET**, épouse de Monsieur Grégory ROUARD, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de **10 000,00 euros** par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée donne lecture du Rapport spécial du Président de la société et du Rapport du Commissaire aux apports.

Puis le Président de l'Assemblée déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à PAMPROUX (Deux-Sèvres) du 20 Mars 2026, aux termes duquel **Monsieur Grégory ROUARD fait apport à la Société de 360 actions qu'il détient dans la société S.M.S.**, évaluées globalement à **28.347,00 euros**, soit **78,74 euros** par action,
- du contrat d'apport en date à PAMPROUX (Deux-Sèvres) du 20 Mars 2026, aux termes duquel **Madame Angéline MILLET**, épouse de Monsieur Grégory ROUARD, **fait apport à la Société de 240 actions qu'elle détient dans la société S.M.S.**, évaluées globalement à **18.898,00 euros**, soit **78,74 euros** par action,

G. R

G.R.
G.R.

A. R

A.R.
A.R.

- du Rapport de **Monsieur Kamel BEN MUSTAPHA**, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés, en date d'une décision du **09 Mars 2026**.

Approuve ces apports aux conditions stipulées aux actes d'apports et les évaluations qui en ont été faites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des contrats d'apport, du Rapport spécial du Président et du Rapport du Commissaire aux apports, déclare approuver dans toutes leurs dispositions lesdits contrats et **décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 10 000,00 euros, pour le porter de 5 000,00 euros à 15 000,00 euros, au moyen de la création de 1 000 actions nouvelles de 10 Euros chacune, entièrement libérées, à raison de :**

- Attribuées à Monsieur Grégory ROUARD :
600 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société 4R Atria, à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 6.000,00 Euros, à raison de 600 actions nouvelles pour 360 actions de la société S.M.S.,
- D'une Prime d'émission pour un montant de 22.347,00 euros, affectée aux Réserves du Bilan de la société 4R Atria.

- Attribuées à Madame Angéline MILLET, épouse de Monsieur Grégory ROUARD :
400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société 4R Atria, à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 4.000,00 Euros, à raison de 400 actions nouvelles pour 240 actions de la société S.M.S.,
- D'une Prime d'émission pour un montant de 14.898,00 euros, affectée aux Réserves du Bilan de la société 4R Atria.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront, pour la première fois, sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation ; étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de **37.245,00 euros**, constitue **une prime d'apport, qui sera affectée aux Réserves du Bilan de la société, au passif dudit bilan et sur laquelle porteront les droits de Monsieur et Madame Grégory et Angéline ROUARD, associés et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

G. R

G.R.
G.R.

A. R

A.R.
A.R.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 Mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de **10.000,00 euros**, au moyen de l'apport effectué par Monsieur et Madame Grégory ROUARD de **600 actions de la société S.M.S.** et l'ensemble rémunéré par l'attribution de 1.000 actions nouvelles de 10 Euros chacune."*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à la somme de **quinze mille euros (15 000,00 euros)**.*

Il est divisé en 1 500 actions de 10 Euros chacune, de même catégorie.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

Monsieur Grégory ROUARD, Huit cent Cinquante actions en pleine propriété, ci 850 actions

Madame Angéline MILLET, Six cent Cinquante actions en pleine propriété, ci 650 actions"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales, consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Grégory ROUARD

ROUARD Grégory
ROUARD Grégory (20 mars 2026 10:40:15 GMT+1)

Le Secrétaire de séance
Angéline ROUARD

Angéline Rouard
Angéline Rouard (20 mars 2026 10:38:59 GMT+1)